

CONDITIONS GENERALES d'ACHAT de BENNE SA

CHAMP D'APPLICATION :

Sauf convention contraire et écrite, les parties conviennent et acceptent que la vente effectuée par le Fournisseur soit soumise aux conditions d'achat suivantes, complémentaires et opposables aux conditions générales de vente du Fournisseur. Les présentes Conditions Générales font partie intégrante de la commande et la complètent. En cas d'inapplicabilité d'une des dispositions des conditions générales d'achat, l'intégralité des autres conditions demeurera valable.

LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES:

Sauf disposition contraire acceptée par l'Acheteur, les fournitures voyagent aux frais et risques :
– du Vendeur, lorsque celui-ci effectue la livraison franco de port ou DDP ou DAP, ceci même si l'acheteur a payé une participation aux frais de transport et ou d'emballage;
– de l'Acheteur, dans les autres cas, sous réserve qu'aucune faute de conditionnement, ou de chargement ou d'arrimage, ne soit imputable au Vendeur. Les colis devront contenir une copie du bordereau de livraison. Toute livraison partielle ou anticipée ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'Acheteur, la livraison sera réputée intervenir dans les locaux ou les magasins de l'Acheteur. En conséquence, les risques afférents aux marchandises, et particulièrement les risques liés au transport, resteront à la charge du Fournisseur et ce quelles que soient les modalités d'acheminement retenues par le Fournisseur. Un bon de livraison comportant lisiblement toutes les références utiles relatives à l'identification de la commande et des marchandises livrées sera transmis par le Fournisseur à l'Acheteur au moment de la livraison.

Plans, documents, notices : Du seul fait de l'acceptation de la commande le vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acheteur toutes les indications qui lui sont nécessaires pour l'exécution de la commande. Le Vendeur s'engage à fournir dans les délais prévus à la commande et en tout état de cause, au plus tard à la livraison de la fourniture : les plans, notices d'entretien, manuels d'opération, catalogues de pièces de rechange nécessaires à l'étude, au montage, à la mise en route et à l'entretien des fournitures, y compris les informations relatives à la sécurité des personnes et la préservation des biens et de l'environnement. Le Vendeur s'engage à transmettre les informations légales ou techniques applicables concernant la manipulation et le traitement des déchets produits par l'utilisation ou l'élimination des fournitures. La non remise en temps voulu des plans, documents ou notices à fournir par le Vendeur entraînera la suspension des paiements jusqu'à la remise de ces documents à l'Acheteur

DELAIS DE LIVRAISON / FORCE MAJEURE :

Les délais de livraison sont DATE IMPERATIVE sur SITE (et non départ) et précisés dans le bon de commande signé par l'Acheteur, sauf report de la date de livraison préalablement proposé par le Fournisseur et accepté par l'Acheteur (et sous réserve de modalités particulières préalablement convenues par écrit)

Sanction du non-respect des délais d'exécution : Le non-respect des délais contractuels entraînera l'application de plein droit de pénalités de retard définies dans la commande (à défaut, elles seront fixées à 0.5% du montant de la commande par jour calendaire de retard) qui seront déduites des sommes restant dues au Vendeur, laquelle s'imputera de plein droit sur le règlement à intervenir. La pénalité sera appliquée à partir du 2^{ème} jour de retard, sans préjudice pour l'Acheteur d'opter (à tout moment dès lors que le délai de livraison prévu au bon de commande est passé) pour l'annulation de la commande. L'application de ces pénalités n'est pas exclusive de toute autre demande de dommages et intérêts, et ne relève pas le Vendeur de l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

Sous réserve que le Fournisseur ait avisé l'Acheteur, par courriel ou par courrier, de la survenance d'un cas de force majeure et de ses effets sur les délais de livraison, ce cas de force majeure prolongera d'autant les délais convenus. Ne seront pas considérés comme cas de force majeure les grèves, les ruptures de stocks, le chômage technique, les congés du Fournisseur non plus que les retards ou les ruptures de stocks des sous-traitants du Fournisseur. En cas de retard de livraison du fait du Vendeur, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter le transport de la fourniture en retard jusqu'à sa destination finale, par les moyens les plus rapides, les frais supplémentaires en résultant étant à la charge du Vendeur.

RETOUR DES MARCHANDISES ET MATERIELS :

En cas de non-conformité des marchandises et matériels constatée par l'Acheteur dans un délai de 48 heures à compter de leur livraison, ce délai devant correspondre à deux journées (hors week-end et jours fériés) au cours desquelles ces marchandises et matériels peuvent être réceptionnés, l'Acheteur les retournera dans les cas suivants:

- non réception dans les délais (correspondant à une annulation de commande),
- non-conformité qualitative et/ou quantitative avec le bon de commande,
- détérioration apparente pouvant résulter du transport et/ou de l'inadéquation de l'emballage,
- livraison fractionnée.

Le retour des marchandises ou matériels sera immédiatement notifié par l'Acheteur au Fournisseur, par courriel ou par courrier.

Les marchandises ou matériels non conformes seront retournés au Fournisseur aux frais et risques de ce dernier.

La facture correspondant aux marchandises ou matériels non conformes ne sera pas exigible et le Fournisseur sera tenu d'établir un avoir correspondant au montant de la facture de ces marchandises ou matériels dans les quinze jours suivant le retour des marchandises.

PRIX :

Les prix figurant sur la commande et résultant normalement des derniers tarifs communiqués par le Fournisseur à l'Acheteur sont fermes et définitifs. Toute modification de tarif par rapport à celui figurant sur le bon de commande devra être notifiée à l'Acheteur. Dans un tel cas, la commande ne deviendra effective qu'après accord écrit de l'Acheteur sur ce nouveau tarif. Si la commande comporte une clause de révision de prix, celui-ci sera révisé dans la limite de la réglementation en vigueur.

MODALITES DE PAIEMENT :

Les factures devront être établies en un exemplaire et libellées à la dénomination sociale.

En outre, chaque facture devra obligatoirement comporter : le numéro de commande auquel elle se rapporte, le nom du signataire.

Le paiement sera effectué à 45 Jours fin de mois à compter de la date d'émission de facture, ce délai étant comptabilisé comme suit : date d'émission de la facture à laquelle on ajoute 45 jours, puis paiement à la fin du mois, par virement effectué par les soins de l'Acheteur (ou par défaut par chèque bancaire). Les factures indiqueront notamment la date à laquelle le règlement devra intervenir et les conditions d'escompte en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions de la commande. Elles feront figurer également le taux de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et fixé à trois fois (3) le taux d'intérêt légal.

Tout versement effectué par l'Acheteur avant la date d'exigibilité du prix ne peut avoir que le caractère d'acompte uniquement imputable sur le prix exigible.

TRANSFERT DE PROPRIETE :

L'Acheteur n'accepte en aucun cas l'application d'une clause de réserve de propriété qui serait incluse dans les conditions générales du Fournisseur. Le transfert de risques de la fourniture a lieu à la livraison telle que définie à la commande.

GARANTIE :

Les matériels et marchandises sont garantis conformément aux dispositions légales. Toute limitation de garantie de la part du Fournisseur, non expressément acceptée par l'Acheteur, est réputée nulle et non écrite.

Les matières ou pièces utilisées seront neuves et conformes aux normes homologuées ou à celles précisées sur la commande. Aucun transfert de responsabilité incombant au Vendeur au titre de dispositions légales ou réglementaires ne pourra être accepté par l'Acheteur sans un accord spécifique et express de celui-ci.

Le Vendeur garantit toutes les fournitures livrées, pour une période de 12 mois, à compter de la réception de l'ouvrage auquel elles s'intègrent le cas échéant, ou 12 mois à compter de leur livraison lorsqu'elles ne sont pas intégrées à un ouvrage et ce sans préjudice des dispositions légales applicables. Cette garantie porte notamment sur tous vices de conformité aux spécifications, de conception, de fabrication, d'usinage, de graissage, de matière et contre toute usure anormale. Toutes les fournitures reconnues défectueuses par l'Acheteur seront retournées au Vendeur aux frais de celui-ci. Le Vendeur les remplacera gratuitement et les mettra à la disposition de l'Acheteur en toute diligence au lieu d'utilisation, tous les frais de quelque nature que ce soit, encourus par l'Acheteur à la suite de la défectuosité, étant à la charge du Vendeur.

Si, au cours de la période de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement de fournitures, matériels et matériaux, la période de garantie prendra fin un an à compter de la date de mise en service desdits éléments. Le rebut peut être prononcé pour la totalité de la fourniture si l'importance, la nature et la fréquence des défauts constatés, font présumer une malfaçon généralisée. Le Vendeur indemniserà l'Acheteur contre toute réclamation, poursuite judiciaire, action, amende, perte, tout coût et dommage résultant de/ou en relation avec les produits, matériels et matériaux fournis par le Vendeur, y compris par ses propres fournisseurs et sous-traitants.

SOUS-TRAITANCE :

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes qui lui sont passées quand bien même tout ou partie de la commande aurait été sous-traitée et notamment la prestation TRANSPORT. Néanmoins, toute sous-traitance devra être portée obligatoirement à la connaissance de l'Acheteur avant exécution des prestations et nécessite une acceptation écrite. Le fournisseur doit intégrer la protection de l'environnement dès la conception et la réalisation de sa prestation. En cas d'intervention sur site, le fournisseur devra respecter les consignes précisées par le service QSE (cf livret d'accueil) et compléter le plan de prévention s'il y a lieu.

CONFORMITE REGLEMENTATION : Les matériels et équipements devront être conformes aux réglementations en vigueur, en particuliers en matière de SECURITE et de respect de l'environnement et notamment le niveau sonore du matériel utilisé. Si la législation du pays d'origine du fournisseur est différente des dispositions en vigueur en France, celui-ci devra faire vérifier la conformité des équipements par un organisme de contrôle habilité. Sauf avis contraire, l'entreprise atteste que les produits vendus sont en conformité avec Reach, Rohs et que les produits vendus ne contiennent pas de substances nocives pour la santé ou l'environnement. En cas d'intervention sur site de l'Acheteur ou de son client, ne pas rentrer dans l'entreprise de produits dangereux pour la sécurité et l'environnement sans autorisation et respecter les consignes du livret d'accueil.

ASSURANCES

Le Vendeur déclare avoir souscrit, et s'engage à maintenir, auprès de compagnies notoirement solvables, toutes polices nécessaires et pour des montants suffisants pour couvrir sa responsabilité au titre des présentes et de la commande. Avant tout début d'exécution de la commande, puis ultérieurement à tout moment, le vendeur devra justifier de la souscription des dites polices en fournissant les attestations d'assurance, les quittances de prime, et plus généralement tous documents appropriés datés de moins de trois mois, dûment signés par la compagnie d'assurance elle-même ou par son agent mandaté à cet effet. En tout état de cause le vendeur ne peut en aucune manière invoquer une insuffisance d'assurance, de couverture, de franchise ou d'exclusions ou plus généralement une difficulté quelconque qui pourrait lui être opposée par l'assureur en cas de sinistre pour obtenir une atténuation de responsabilité.

TRAVAIL CLANDESTIN :

Le Fournisseur s'engage sur l'honneur à s'acquitter de ses obligations au regard de l'article L 324-10 du Code du Travail, relatives au travail clandestin et à employer régulièrement ses salariés au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 de ce même code.

BREVETS – PROPRIETES INDUSTRIELLES ou INTELLECTUELLES:

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur contre toute action, revendication ou opposition de la part de tiers invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte. Dans ce cas, les indemnisations et les frais de toute nature exposés par l'Acheteur, ainsi que les dommages et intérêts prononcés contre lui sont pris intégralement en charge par le Fournisseur. Celui-ci pourra être appelé en garantie à l'instance éventuellement engagée contre l'Acheteur.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS:

Le Fournisseur et ses personnels sont soumis à une obligation de confidentialité au regard des informations qu'ils pourraient recueillir lors de l'exécution des commandes passées par l'Acheteur.

USAGES DE REFERENCES :

Sauf disposition contraire prévue dans un contrat de référencement, le Fournisseur ne peut faire état auprès de tiers de ses fournitures ou prestations livrées ou effectuées dans les établissements de l'Acheteur non plus que de sa qualité de fournisseur de l'Acheteur.

ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

LITIGES :

Tout litige entre les parties relatif à l'exécution des présentes et qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis au droit français et porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'Acheteur, quand bien même il y aurait appel en garantie ou pluralité de défendeurs.